Nations Unies E/CN.6/2011/NGO/47

Conseil économique et social

Distr. générale
3 décembre 2010
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Quarante-cinquième session
22 février-4 mars 2011
Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*
Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée : « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration présentée par Women's Learning Partnership for Rights, Development and Peace, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2011/1.

10-67490X (F)

Merci de recycler

Déclaration

Le Groupe pour la recherche et la formation à l'appui du développement et Women's Learning Partnership-International désirent soumettre une déclaration commune à la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-cinquième session qui se tiendra à New York du 22 février au 4 mars 2011. L'objectif de cette déclaration est de souligner les questions clés et les moments décisifs dans l'évolution des droits des femmes au Liban ainsi que les principaux domaines de préoccupation de freins aux progrès.

Vue d'ensemble de l'année 2010 dans la perspective des droits des femmes et de l'égalité entre les sexes

Aucun progrès économique, social ou politique n'a été noté au Liban en 2010. L'impasse sur le plan politique et les préoccupations croissantes relatives à la sécurité ont persisté toute l'année. Le fait que les principales formations politiques ne perçoivent pas la nécessité pour l'État de rendre des comptes sur ses obligations constitue une autre préoccupation majeure. Les institutions confessionnelles déterminent les relations hommes-femmes dans le cadre de l'État.

La campagne « Revendiquer une citoyenneté égale » et la campagne « Une égalité sans réserve » ont demandé au Gouvernement d'inclure une affirmation nette et sans équivoque sur l'égalité entre les sexes dans sa Déclaration ministérielle de cette année. Le Gouvernement a été invité à exprimer son engagement sous forme d'objectifs précis, de politiques, de programmes et de dates-clés, ce qui permettrait aux femmes et aux organisations de la société civile de tenir le Gouvernement comptable de ses engagements.

Le Gouvernement n'a pas tenu compte de cette recommandation de façon concrète. Dès lors, l'année 2010 n'a enregistré aucun progrès en matière des droits civiques et sociaux des femmes.

Une date-clef importante en 2010 est la publication du décret au mois de mai 2010 qui facilite l'octroi d'un permis de séjour de trois ans à l'époux et aux enfants de nationalité étrangère marié à une Libanaise.

Le débat sur le projet de loi visant à protéger les femmes de la violence conjugale, d'abord examiné au Conseil des ministres avant d'être soumis au Parlement, a constitué un autre tournant important de l'année 2010. Malheureusement, nombre de ministres sont parvenus à faire intervenir des tribunaux religieux dans l'application de cette nouvelle loi.

Participation politique des femmes

Notre étude des élections municipales de 2010 au Liban a révélé que le pourcentage de femmes élues dans des conseils locaux a augmenté de 2 % en 2004 à 4 % en 2010, avec une participation féminine dans 30 conseils locaux.

En dépit de cet indicateur positif, davantage de progrès s'avèrent nécessaires pour surmonter l'inégalité de la représentation des femmes aux postes de direction.

Nous avons noté une montée continue du discours politique religieux, reflétant la puissance grandissante et l'extension des institutions patriarcales

confessionnelles, fondées sur la foi, sapant de la sorte tout réel progrès vers l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes.

La question des droits sociaux des femmes

Les droits sociaux des femmes continuent d'être sapés en raison du système politique confessionnel actuel qui attribue les droits économiques, sociaux et politiques en fonction de l'appartenance religieuse, empêchant de la sorte les femmes de jouir pleinement de leurs droits. Cette situation est encore aggravée par l'absence d'une pratique active et inclusive de la citoyenneté ainsi que par la marginalisation persistante des femmes en leur attribuant un statut dépendant de citoyennes de deuxième classe. De surcroît, le système politique confessionnel en vigueur fait obstacle à toute mesure qui obligerait l'État à devoir rendre des comptes aux détenteurs de droits.

La citoyenneté active et le droit des femmes à transmettre la nationalité

Le Gouvernement libanais continue d'hésiter à entreprendre une réforme de la législation discriminatoire en vigueur relative à la nationalité en dépit des efforts incessants, de la mobilisation et des interventions de la campagne « Revendiquer une citoyenneté égale » et de l'appui apporté par la campagne « Une égalité sans réserve ».

Bien que les deux campagnes aient accueilli avec satisfaction le décret gouvernemental de mai 2010 qui facilite l'obtention d'un permis de séjour de trois ans à l'époux et aux enfants étrangers d'une femme libanaise, nous avons néanmoins fait une déclaration invitant instamment le Gouvernement à procéder à une véritable réforme de la loi sur la nationalité, en souffrance depuis longtemps, concrétisant l'égalité entre les hommes et les femmes.

Recommandations urgentes adressées au Gouvernement libanais

S'agissant des droits politiques des femmes :

1. Adopter une stratégie nationale en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et appliquer toutes les observations et recommandations faites par le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, publiées le 1er février 2008.

2. Renforcer le rôle de la Commission nationale pour la femme libanaise et mettre en place des mécanismes de consultation et de collaboration avec les femmes et avec les organisations de la société civile au Liban.

S'agissant des droits sociaux des femmes :

3. Éliminer les disparités endémiques dans les domaines des droits économiques et de la participation des femmes au moyen de politiques et de programmes appropriés qui permettront d'offrir aux femmes des opportunités économiques durables qui favoriseront leur participation aux affaires politiques.

4. Adopter des lois pour protéger les femmes contre la violence conjugale conformément aux objectifs de la coalition pour protéger les femmes de la violence conjugale.

S'agissant des droits civiques des femmes :

5. Assurer l'égalité des droits dans la transmission de la nationalité au moyen d'une réforme profonde de la législation discriminatoire actuelle relative à la nationalité. Le décret de 2010 visant à faciliter l'octroi du permis de séjour de trois ans à l'époux et aux enfants étrangers d'une femme libanaise n'est qu'un premier pas dans la direction de la réforme de la législation sur la nationalité.

6. S'engager explicitement en faveur des droits des femmes et des hommes de vivre une citoyenneté pleine et active au moyen d'une réforme de la législation où femme et hommes ont plein accès aux droits économiques et sociaux, avec un accès direct à l'État sans passer par l'intermédiaire de leurs communautés confessionnelles.